

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT AUTORISATION AU PRESIDENT D'ENGAGER UNE ACTION EN JUSTICE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 31 MARS 2017,
Vu le code de l'Education,
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne,

PRESENTATION DU PROJET

Il est proposé au conseil d'administration d'autoriser le Président à poursuivre, par l'intermédiaire d'un cabinet d'avocat, les actions en justice engagées par l'ex-UdA à l'encontre de Bureau Veritas dans le cadre du litige né d'une erreur de diagnostic dans les opérations de désamiantage préalables à la construction du Centre de recherche bioclinique.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne,
Après avoir délibéré,

DECIDE

D'autoriser le Président à engager toute action en justice de nature à obtenir la réparation du préjudice subi par l'Université du fait des manquements de Bureau Veritas dans le cadre de l'opération 669 – Création du Centre de recherche bioclinique.

Cette autorisation permet notamment au Président de déposer une requête sur le fond tendant à engager la responsabilité de Bureau Veritas.

Membres en exercice : 37

Votes : 34

Pour : 34

Contre :

Abstentions :

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA 2017-03-31-17

TRANSMIS AU RECTEUR : 31/03/2017

PUBLIE LE : 31/03/2017

Le Président,

Mathias BERNARD



Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.